

L'an deux mille vingt-cinq, le dix juillet à vingt heures trente minutes le Conseil Municipal de VALENCE-EN-POITOU (Vienne), appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la salle de Conseil 8 Rue Hemmoor, à Couhé, sous la Présidence de Monsieur BELLIN Philippe, Maire.

Etaient Présents : M. BELLIN Philippe – Mme POUVREAU Laëtitia - M. HAIRAUT Fabrice - Mme BONNET Viviane - M. PARADOT Wilfried - Mme GEORGEL Sophie - MM. DESCAMPS Pierre-Emmanuel - GIRARDEAU Jules – CHASTEL Grégoire - BEGUIER Vincent – MINAULT Christian – PALLU Gilles - Mmes PARADOT Annie - ARTUS Katia - CHEMINET Marie-Claude - M. BOUTEILLE Claude - Mmes BOYARD-DILLOT Céline - SALBAN Sarah - M. PORCHERON Jean-Louis - Mme PECRIAUX Sybil

Représentée par pouvoir : Mme GEOFFROY Emmanuelle représentée par Mme PECRIAUX Sybil

Absentes : Mmes COUVRY Nathalie – LEBEAU Elodie – MOINE Agnès

Absents excusés : Mme AUGRY Gwenaëlle - MM. BOSSEBOEUF Jean-Claude – BOUILLEAU Thierry – DAVID Jean-Michel – ROBIN Serge

Secrétaire de séance : Mme BOYARD-DILLOT Céline

➤ **Approbation du compte rendu du 12.06.2025**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 12 juin 2025.

➤ **Attribution marché de création d'une Voirie pour la MSP Couhé – Valence-en-Poitou**

Information

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché pour la création d'une Voirie pour la MSP - Couhé – Valence-en-Poitou a été lancé par la Commune de Valence-en-Poitou sous la forme de procédure adaptée ouverte

Cette consultation a été lancée le 28 Mai 2025 pour une remise des offres fixée au 23/06/2025 à 12 H 00.

La consultation comprenait deux lots :

Lot N° 1 : Voirie – Réseaux – Terrassement – Assainissement – Réseaux souples : 8 entreprises ont répondu à ce lot.

Lot N° 2 : Espaces verts : 4 entreprises ont répondu à ce lot.

Le maître d'œuvre Plan URBA a transmis le rapport d'analyse des offres le 27.06.2025 à 11 heures.

L'analyse des offres a été menée selon les critères de jugement pondérés à savoir 50 % pour la valeur technique et 35 % pour le prix des prestations et 15 % pour le délai d'exécution. Monsieur le Maire rappelle que les travaux ont été estimés à 219 200.00 € H.T

Après présentation du rapport d'analyse des offres, l'attribution du marché est

pour le **lot N° 1** : à l'entreprise EUROVIA Poitou Charentes pour un montant de 223 957.60 € H.T soit 268 749.12€ T.T.C qui a obtenu la note de 91.12/100.

pour le **lot N° 2** : à l'entreprise SIRE de Vivonne (86) pour un montant de 5 390.00 € H.T soit 6 468.00 € T.T.C qui a obtenu la note de 84,84/100.

Délibération N° 2025.07.10/01

Attribution du marché de la création de la Voirie pour la MSP Couhé – Valence-en-Poitou

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché pour la création de Voirie pour la MSP Couhé – Valence-en-Poitou a été lancé par la Commune de Valence-en-Poitou sous la forme de procédure adaptée ouverte.

Cette consultation a été lancée le 28 Mai 2025 pour une remise des offres fixée au 23 Juin 2025 à 12 H 00.

La consultation comprenait deux lots :

Lot N° 1 : Voirie – Réseaux – Terrassement – Assainissement – Réseaux souples : 8 entreprises ont répondu à ce lot.

Lot N° 2 : Espaces verts : 4 entreprises ont répondu à ce lot.

Le maître d'œuvre Plan URBA a transmis le rapport d'analyse des offres le 27 Juin 2025 à 12 heures.

L'analyse des offres a été menée selon les critères de jugement pondérés à savoir 50 % pour la valeur technique et 35 % pour le prix des prestations et 15 % pour le délai d'exécution.

Monsieur le Maire rappelle que les travaux ont été estimés à 219 200.00 € H.T.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, il est proposé d'attribuer les marchés :

- pour le **lot N° 1** : à l'entreprise EUROVIA Poitou Charentes pour un montant de 223 957.60 € H.T soit 268 749.12€ T.T.C qui a obtenu la note de 91.12/100.
- pour le **lot N° 2** : à l'entreprise SIRE de Vivonne (86) pour un montant de 5 390.00 € H.T soit 6 468.00 € T.T.C qui a obtenu la note de 84,84/100.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'attribuer les marchés à :
 - L'entreprise EUROVIA Poitou Charentes pour le **Lot n°1** pour un montant de 223 957.60 € H.T soit 268 749.12€ T.T.C
 - L'entreprise SIRE de Vivonne (86) pour le **Lot n°2** pour un montant de 5 390.00 € H.T soit 6 468.00 € T.T.C.
 - autorise le Maire à signer les pièces des marchés correspondants avec l'entreprise EUROVIA POITOU-CHARENTES et l'entreprise SIRE ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier.
-

➤ **Décision modificative n°3 budget commune**

Information

Monsieur Le Maire informe le conseil Municipal qu'il convient de prendre une décision modificative car le budget ne comporte pas suffisamment de crédits pour les opérations suivantes :

- 9001 matériel roulant : + 19 000€ acquisition camion occasion pour service technique
- 9005 cimetière : acquisition de 16 cavurnes pour le cimetière Hastron + 3 000€
- 9010 village seniors : équipement de la salle multigénérationnelle + 7 000€ pour matériel informatique - +13 000€ pour matériel de bureau et mobilier
- 9027 Terrain + maison avenue de Paris + 9 000€
- 9031 Carrefour Avenue de Paris – 51 000€

Délibération N° 2025.07.10/02
Décision modificative n°3 budget commune

Vu Le Code général des collectivités territoriales notamment son article L1612-1 à L1612-20 et L2311-1 à L2343-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°2025-04-10/02 du Conseil municipal du 10 avril 2025 adoptant le budget primitif du budget principal de la commune pour l'exercice 2025,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits de la section d'investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vote la décision modificative N°3 Budget Commune suivante :

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>
21316 (21) : Equipements du cimetière - 01 - 9005	3 000,00		
21351 (21) : Bâtiments publics - 01 - 9027	9 000,00		
2152 (21) : Installations de voirie - 01 - 9031	-51 000,00		
215731 (21) : Matériel roulant - 01 - 9001	19 000,00		
21838 (21) : Autre matériel informatique - 01 - 9010	7 000,00		
21848 (21) : Autres matériels de bureau et mobiliers - 01 - 9010	13 000,00		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

Monsieur Bellin informe que le camion IVECO à des pannes à répétition et que c'est une opportunité pour le remplacer. CDDA propose de le reprendre pour 7 500€ TTC.

➤ **Décision modificative n°4 budget commune**

Information

La commune doit procéder à l'amortissement de subventions d'investissement, subventions qui sont rattachées à des opérations. Les crédits inscrits au budget n'étant pas suffisants, il convient de prendre une décision modificative.

Délibération N° 2025.07.10/03 **Décision modificative n°4 budget commune**

Vu Le Code général des collectivités territoriales notamment son article L1612-1 à L1612-20 et L2311-1 à L2343-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°2025-04-10/02 du Conseil municipal du 10 avril 2025 adoptant le budget primitif du budget principal de la commune pour l'exercice 2025,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits de la section d'investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vote la décision modificative N°4 Budget Commune suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant	Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant
13913 (040) : Départements - 01	17 356,00	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement - 01	19 692,00
198 (040) : Neutralisations des amortissements - 01	2 336,00		
Total dépenses :	19 692,00	Total recettes :	19 692,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant	Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investissement - 01	19 692,00	77681 (042) : Neutralisation des amortissements - 01	2 336,00
		777 (042) : Quote-part des subv.d'inv.transf.au cpte de résul. - 01	17 356,00
Total dépenses :	19 692,00	Total recettes :	19 692,00
Total Dépenses	39 384,00	Total Recettes	39 384,00

➤ **Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**

Délibération N° 2025.07.10/04

Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général des impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C,

VU la délibération n° 20 du 17 septembre 2020 désignant les membres de la Commission d'Évaluation des Charges et Ressources Transférées pour le mandat 2020-2026,

VU la délibération n° 4 du conseil communautaire du 7 février 2023 modifiant le mode de désignation des représentants des communes au sein de la CLECT,

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui s'est réunie le 10 juin 2025, ci-annexé,

Considérant l'approbation du rapport de CLECT à l'unanimité des commissaires présents lors de la commission du 10 juin 2025,

Considérant que ce rapport a été transmis par le Président de la CLECT aux communes pour approbation dans un délai de trois mois par la majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les conclusions du rapport de la CLECT figurant en pièce jointe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- PREND ACTE du rapport quinquennal des attributions de compensation qui sera soumis pour approbation aux membres du conseil communautaire lors d'une prochaine séance,
- APPROUVE le rapport de la CLECT présenté.

➤ **Renouvellement du dispositif « cantine à 1€ »**

Information

Monsieur le Maire informe que le dispositif de la « cantine 1€ » ne porte désormais plus que sur les 3 premières tranches, il convient donc de modifier les tarifs en conséquence.

Rappel des tarifs

Ecole de Couhé:

Quotient	< 400€	401 à 700€	701 à 999€	1000 à 1200€	1200 à 1400€	> 1400€
Repas	1.00€	1.00€	1.00€	1.00€	3.23€	3.33€

Ecole de Payré

Quotient	< 400€	401 à 700€	701 à 999€	1000 à 1200€	1200 à 1400€	> 1400€
Repas	1.00€	1.00€	1.00€	1.00€	3.05€	3.15€

Madame Péciaux est étonnée que le tarif cantine ne soit pas harmonisé pour les écoles. Madame Pouvreau indique qu'elle s'était engagée auprès des familles de ne pas lisser les tarifs pendant le dispositif de 1€ et que les tarifs initiaux seraient appliqués dès la fin du dispositif.

Madame Péciaux demande s'il est possible de lisser à la baisse.

Madame Pouvreau répond que ce n'est pas possible, le déficit serait en augmentation et précise qu'elle attend l'analyse des coûts.

Monsieur Bellin ajoute qu'aujourd'hui la commune n'est pas dans une situation d'augmenter les déficits.

Il rappelle que les subventions sont actuellement en baisse et l'Etat va faire contribuer les collectivités.

La commune a de l'épargne qui sera utile dans les années à venir. De l'utiliser pour combler un déficit ne serait pas raisonnable et serait au détriment de l'investissement.

La commission « Affaires scolaires/jeunesse/solidarité » a proposé de maintenir les tarifs.

Monsieur Porcheron souhaiterait savoir ce que représentent les 18 centimes d'écart sur les différentes tranches et ce que représente le déficit de la cantine.

Délibération N° 2025.07.10/05
Renouvellement du dispositif « cantine à 1€ »

Vu la délibération N° 2020.09.10/05 du 10 septembre 2020 décidant de mettre en place le dispositif « cantine à 1€ » sur les quatre premières tranches du quotient familial à compter du 1^{er} octobre,

Vu la délibération N° 2023.06.08/03 du 8 juin 2023 et la délibération n°2023.09.14/04 décidant le renouvellement du dispositif « cantine à 1€ » sur les premières tranches du quotient familial et autorisant le Maire à signer la convention triennale.

Considérant que le dispositif n'est désormais applicable que sur les 3 premières tranches,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 20 voix pour et 1 abstention :

- **Fixe** les tarifs de la cantine scolaire comme il suit à compter du 1^{er} septembre 2025

QF	< 400€	401 à 700€	701 à 999€	1000 à 1200€	1200 à 1400€	> 1400€
Repas Couché	1.00€	1.00€	1.00€	3.13€	3.23€	3.33€
Repas Payré	1.00€	1.00€	1.00€	2.95€	3.05€	3.15€

- **Décide** le renouvellement du dispositif « cantine à 1€ » sur les 3 premières tranches du quotient familial
- **Autorise** le Maire à signer les documents à intervenir

➤ **Convention de financement relative à l'aménagement d'une parcelle cadastrée A n°34 à Moisais Anché avec la commune d'Anché**

Délibération N° 2025.07.10/06
Convention de financement relative à l'aménagement d'une parcelle cadastrée A n°34 à Moisais Anché avec la commune d'Anché

Une partie de la parcelle section A n°34 à Moisais a été achetée par la commune d'Anché afin d'aménager une aire de retournement pour le camion de ramassage des ordures ménagères. Suite à cet aménagement, l'ensemble des habitants de Moisais sur les communes d'Anché et de Valence-en-Poitou pourront bénéficier du ramassage des ordures ménagères en porte à porte (choix validé par le SIMER)

Le montant des dépenses s'élève à 9 640€ TTC et se décompose comme il suit :

Achat du terrain	1 000,00€
Bornage	1 948,02€
Travaux	6 360,00€
Divers	331,98€

La commune d'Anché a sollicité une subvention dans le cadre d'Activ III, le plan de financement est le suivant :

Commune de Valence-en-Poitou	3 180,00€	32,31%
Département Activ III	3 910,58€	47,96%
Commune d'Anché	2 549,42€	20%

Il est proposé au conseil municipal de verser une subvention d'équipement à la commune d'Anché et pour cela de signer une convention de financement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

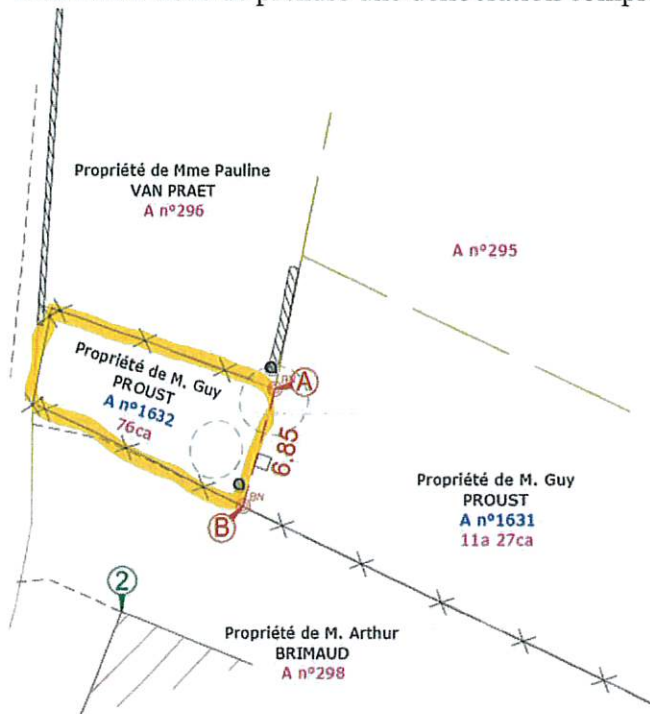
- **ACCEPTE** de verser une subvention d'équipement à la commune d'Anché correspondant à 50% du montant total des travaux nécessaire à la création de l'aire de retournement de Moisais soit 3 180,00€
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir

➤ **Complément de la délibération N°2025.01.16/05 du 16 janvier 2025 portant acquisition d'une partie du terrain cadastré A 297 à l'euro symbolique sis au lieu dit Moisais commune déléguée de Ceaux-en-Couhé**

Information

Le conseil municipal a délibéré le 16 janvier 2025 pour acquérir une partie du terrain cadastré A 297 d'une superficie envisagée de 72 m² appartenant à Monsieur et Madame PROUST Guy et Angèle afin de mettre les bacs à clefs pour les déchets des usagers du lieu-dit Moisais commune déléguée de Ceaux-en-Couhé.

Le bornage a été réalisé le 11 avril 2025 par le cabinet Branly Lacaze.
La parcelle que la commune va acquérir est cadastrée A n°1632 d'une superficie de 76ca.
Il convient donc de prendre une délibération complémentaire,



Délibération N° 2025.07.10/07

Complément de la délibération N°2025.01.16/05 du 16 janvier 2025 portant acquisition d'une partie du terrain cadastré A 297 à l'euro symbolique sis au lieu dit Moisais commune déléguée de Ceaux-en-Couhé

Vu la délibération n°2025.01.16/05 du 16 janvier 2025 portant acquisition d'une partie du terrain cadastrée A 297 d'une superficie de 72 m2 appartenant à Monsieur et Madame à l'euro symbolique située à Moisais commune déléguée de Ceaux-en-Couhé,

Vu le bornage réalisé par le cabinet Branly Lacaze le 11 avril 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Précise que la parcelle située à Moisais commune déléguée de Ceaux-en-Couhé appartenant à Monsieur et Madame et ayant fait l'objet de la délibération N°2025.01.16/05 est cadastrée A 1632 et est d'une superficie de 76 ca.
- Autorise le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir.

➤ **Convention de servitude avec Réseau de Transport d'Electricité (RTE) pour la création d'une liaison électrique souterraine 2 x 90 000 volts Lusignan-Rom**

Délibération N° 2025.07.10/08

Convention de servitude avec Réseau de Transport d'Electricité (RTE) pour la création d'une liaison électrique souterraine 2 x 90 000 volts Lusignan-Rom

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la création d'une liaison électrique souterraine 2 x 90 000 volts Lusignan-Rom sur la commune de Valence-en-Poitou les parcelles ci-dessous sont concernées par la convention de servitude

Commune	Commune déléguée	Section	N°parcelle
Valence-en-Poitou	Payré	ZI	0007

La liaison électrique sera établie dans une bande de 6 mètres sur une longueur totale de 12 mètres dont tout élément sera situé à au moins 1 mètre de la surface après travaux (dispositif avertisseur à 0,80 mètre). Une liaison de télé-information liée à l'exploitation de l'ouvrage électrique sur la même longueur sera établie à demeure. Des bornes de repérage seront établies en limite des parcelles cadastrales. Toute plantation gênant la pose ou qui pourrait par sa croissance occasionner des avaries aux ouvrages sera abattue ou dessouchée.

A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article premier, RTE s'engage à verser à la commune, une indemnité de 152€ (cent cinquante euros).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de servitude avec RTE pour la création d'une liaison électrique souterraine 2 x 90 000 volts Lusignan-Rom,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions avec le Réseau de Transport d'Electricité (RTE)
- **ACCEPTE** l'indemnité de 152€ (cent cinquante-deux).

➤ **Avenant à la convention Action sociale « Lieux de vie Collectifs » signée avec la CARSAT**

Information

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a signé une convention avec la CARSAT pour une subvention de 100 000€ pour la construction de la salle multigénérationnelle. Cette convention prévoyait que la salle devait être réalisée dans un délai de 2 ans à compter de la signature de la convention. Les travaux seront achevés en octobre 2025.

La convention ayant été signée le 7 juillet 2023, la CARSAT établit un avenant pour prolonger la construction de 1 an.

Le conseil municipal doit autoriser le maire à signer le document à intervenir.

Délibération N° 2025.07.10/09

Avenant à la convention Action sociale « Lieux de vie Collectifs » signée avec la CARSAT

Vu la convention d'attribution de subvention « Action sociale -lieux de vie collectifs » signée avec la CARSAT le 7 juillet 2023 pour la construction de la salle multigénérationnelle,

Considérant qu'au vu de la convention, les travaux devraient être achevés dans les 2 ans suivant la signature de la convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant de prolongation de la convention,
- AUTORISE le Maire à signer les documents à intervenir

➤ **Renouvellement de la convention avec l'association Patte Secours pour la protection des populations de chats errants (capture et stérilisation) sur le territoire de la commune de Valence-en-Poitou et fixation du montant de la subvention pour l'année 2025**

Information

Monsieur le Maire rappelle que la délibération n°2024.07.11/03 du 11 juillet 2024 a décidé la signature d'une convention avec l'Association Patte Secours pour la protection des chats errants

(capture et stérilisation) sur le territoire de la Commune de Valence-en-Poitou. Le conseil Municipal a fixé le montant de la délibération 2024 à 5 000€.

L'association PATTE SECOURS s'est engagée sur les prestations suivantes :

- Les opérations de capture des chats sur les espaces ouverts au public
- Le transport des chats capturés vers une clinique vétérinaire conventionnée avec l'association afin d'effectuer les opérations de stérilisations et d'identification conformément à l'article L.212-2 du CRPM
- Les opérations de transport et de relâcher des chats sur les lieux de capture ou la remise à un refuge ou famille d'accueil ou à un nouveau propriétaire

Au 17 juin 2025, l'association a procédé à la capture, l'identification et la stérilisation de 69 chats sur le territoire de la commune pour un montant de 5 039,91€.

L'association a déjà recensé 29 autres chats errants.

Délibération N° 2025.07.10/10
Renouvellement de la convention avec l'association Patte Secours pour la
protection des populations de chats errants (capture et stérilisation) sur le territoire
de la commune de Valence-en-Poitou et fixation
du montant de la subvention pour l'année 2025

Le Maire rappelle que selon la loi :

L'article L211-27 du Code rural et de la Pêche maritime

« Le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L. 212-10, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association.

Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent, en application de l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, mettre les moyens nécessaires à disposition des maires pour l'exercice de ce pouvoir de police.

La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde au sens de l'article L. 211-11 de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune et de l'association de protection des animaux mentionnée au premier alinéa du présent article.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler la convention de partenariat avec l'association PATTES SECOURS, afin de réguler la prolifération de chats sur la commune de Valence-en-Poitou.

La convention prévoit le versement d'une subvention à l'Association « PATTE SECOURS » pour la soutenir dans ses actions. La subvention sera arrêtée chaque année par délibération du conseil municipal dont le versement se fera selon les modalités suivantes :

- 40% du montant total seront versés à la signature de la présente convention par les deux parties, et ce avant toute opération de capture
- 30% du montant total sur présentation des factures acquittées correspondant au montant du 1er versement
- 30% du montant total sur présentation des factures acquittées correspondant au montant du 2nd versement – les factures acquittées correspondant au dernier versement devront être transmises avant l'arrivée à échéance de la présente convention.

Il est proposé au conseil municipal de fixer la subvention à 5 000€ pour 2025 comme il était prévu dans le budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de prise en charge de stérilisation de chats errants sur la commune de Valence-en-Poitou en annexe à la présente délibération.
- Fixe la subvention 2025 à 5 000€.

➤ Adoption du règlement d'utilisation du triporteur électrique

Information

Monsieur Le Maire rappelle que dans le cadre de la Politique Bien Vieillir, la commune a fait l'acquisition d'un triporteur électrique. Le triporteur est un service gratuit destiné aux seniors de la commune pour des balades accompagnées, pour favoriser le lien social, la mobilité douce et le bien vieillir.

Pour conduire le triporteur, le conducteur devra avoir suivi une formation validée par la commune, fournir une attestation d'assurance responsabilité civile, signer le règlement d'utilisation et s'engager à porter et faire porter les équipements de sécurité obligatoires.

Le conducteur s'engage notamment à réserver le triporteur au moins 3 jours ouvrés à l'avance, respecter le code de la route. Les réservations se feront auprès de France Services.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter un règlement d'utilisation.

Délibération N° 2025.07.10/11
Adoption du règlement d'utilisation du triporteur électrique

Considérant que dans le cadre de la Politique du Bien Vieillir, la Commune de Valence-en-Poitou a fait l'acquisition d'un triporteur électrique à destination des seniors de la commune,
Considérant que pour l'utilisation du triporteur, il est nécessaire d'adopter un règlement d'utilisation,

Vu le projet de règlement d'utilisation du triporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE le règlement d'utilisation du triporteur

➤ **Convention pour la mise à disposition du triporteur à l'EHPAD**

Information

Le triporteur à vocation à être utilisé également par l'EHPAD et pour ce faire il est nécessaire d'établir une convention de mise à disposition à titre gracieux.

Délibération N° 2025.07.10/12
Convention pour la mise à disposition du triporteur à l'EHPAD

Considérant que dans le cadre de la Politique du Bien Vieillir, la Commune de Valence-en-Poitou a fait l'acquisition d'un triporteur électrique à destination des seniors de la commune,

Vu la demande de l'EHPAD pour l'utilisation du triporteur,

Vu le projet de convention de mise à disposition à titre gratuit du triporteur à l'EHPAD,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** la convention de mise à disposition du triporteur à l'EHPAD de Valence-en-Poitou,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention.

➤ **Changement de nom de la commission Habitat Participatif en commission du Bien Vieillir**

Délibération N° 2025.07.10/13

**Changement de nom de la commission Habitat Participatif en commission
du Bien Vieillir**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la commission habitat participatif lors de sa séance du 6 mai a proposé de modifier le nom de la commission habitat participatif en commission « Bien Vieillir ».

En effet, le projet d'habitat participatif arrive à son terme mais a initié la politique Bien Vieillir menée sur la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE le changement du nom de la commission Habitat Participatif en commission Bien Vieillir

➤ **Effacement de dettes**

Délibération N° 2025.07.10/14

Effacement de dettes

Par décision du 26/05/2025, la Banque de France a imposé un effacement de dettes Madame , domiciliée à VALENCE-EN-POITOU (Vienne).

Cette mesure entraîne l'effacement des dettes du débiteur envers la Trésorerie de Civray nées antérieurement au jugement.

Les créances de cantine et garderie et de loyers de 2025 envers la commune de VALENCE-EN-POITOU, d'un montant de 748,16€ sont donc désormais éteintes et doivent être annulées après que le conseil municipal de la commune de VALENCE-EN-POITOU en ait pris connaissance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- prend acte de l'effacement des dettes d'un montant de 748,16€ de Madame , domiciliée à VALENCE-EN-POITOU (Vienne).

➤ **Remboursement nid frelons asiatiques**

Information

Le Conseil Municipal, par délibérations N° 2021.02.18/10 du 18 février 2021 et N°2025.06.12/10 du 12 juin 2025 a décidé de rembourser la destruction de nids de frelons

asiatiques à concurrence de 97€ sur présentation d'une facture acquittée pour une intervention réalisée entre le 1^{er} avril et le 31 octobre quelle que soit l'entreprise, sous condition que la demande soit transmise en mairie dans les 6 mois à compter de la date d'établissement de la facture.

La facture devra mentionner le lieu, la date et la nature de l'intervention.

Trois demandes ont été déposées :

- M. [REDACTED] pour sa propriété sise [REDACTED], Couhé, intervention en date du 22/05/2025, facture en date du 23/05/2025
- M. [REDACTED] épine pour sa propriété sise [REDACTED] Ceaux-en-Couhé, intervention et facture en date du 1^{er} juillet 2025
- M. [REDACTED] pour sa propriété sise [REDACTED] Couhé, intervention en date du 27/06/2025 et facture du 30/06/2025

Délibération N° 2025.07.10/15
Remboursement nid frelons asiatiques

Vu la délibération N° 2021.02.18/10 du 18 février 2021 décidant de rembourser la destruction de nids de frelons asiatiques à concurrence de 97 € sur présentation d'une facture acquittée pour une intervention réalisée entre le 1^{er} avril et le 31 octobre quelle que soit l'entreprise.

Vu la délibération N°2025.06.12/10 du 12 juin 2025 décidant que les demandes de remboursement devront intervenir dans les 6 mois à compter de la date d'établissement de la facture,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** de rembourser la destruction de nids de frelons asiatiques à concurrence de 97€ sur présentation d'une facture acquittée pour une intervention réalisée entre le 1^{er} avril et le 31 octobre quelle que soit l'entreprise à :
 - M. [REDACTED] pour sa propriété sise [REDACTED] Couhé, intervention en date du 22/05/2025, facture en date du 23 mai 2025
 - M. [REDACTED] pour sa propriété sise [REDACTED] Ceaux-en-Couhé, intervention et facture en date du 1^{er} juillet 2025
 - M. [REDACTED] pour sa propriété sise [REDACTED] Couhé, intervention en date du 27/06/2025 et facture en date du 30 juin 2025

➤ **Remboursement lame de la clôture appartenant à Monsieur
suite à sinistre lors de l'élagage par les services
techniques**

Information

Le Maire informe le conseil municipal qu'en février 2025 lors de l'élagage des branches à Mirbazin sur la commune déléguée de Payré par le Noremat, une branche est tombée sur la clôture de Monsieur . Une lame de la clôture a été cassée.

La commune n'a pas fait de déclaration à son assurance en raison du montant de la dépense (79€) qui est inférieure à la franchise.

Monsieur a fourni à la mairie la facture correspondant à la dépense.

Il convient de délibérer pour rembourser Monsieur

Délibération N° 2025.07.10/16

Remboursement lame de la clôture appartenant à Monsieur

suite à

sinistre lors de l'élagage par les services techniques

Monsieur Le Maire explique au conseil municipal que la clôture de Monsieur a été endommagée, en février 2025, lors de l'élagage des branches réalisé par les services techniques de la commune à Mirbazin Commune déléguée de Payré.

Vu le justificatif du 20 février 2025 d'un montant de 79€ présenté par Monsieur

Considérant que la dépense est inférieure à la franchise de l'assurance de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de rembourser à Monsieur la somme de 79€ correspondant au remplacement d'une lame de sa clôture endommagée par les services techniques de la commune lors de l'élagage de février 2025.

➤ **Vote des subventions**

Information

Conformément à l'avis de la commission vie associative qui s'est réunie le mercredi 2 juillet 2025, il est proposé de verser aux associations les subventions suivantes :

Association	Subvention accordée 2024	Subvention demandée 2025	Proposition	Observations
Gym Couhé	500€	500€	500€	Matériel

Les Abattoirs	0€	3 500€	3500€	Support des Vendredis Barrés
Judo	1 000€	1 000€	500€	Déplacements
Culture à l'Abbaye	0€	200€	200€	Expo et fête de la Tomate
ADMR	7380€ (60€ par bénéficiaire-123 bénéficiaires)	6 632,33€ de la CLECT CCCP + subvention commune	6 632,33€	Sursoit pour la subv de la commune
Le Messenger	400€	4 002€	2 000€	Acquisition matériel
UVCC	500€	500€	500€	Course 14 juillet
TOTAL	9 780 €	16 337,33€	13 832,33€	

Ces associations ont souscrit au contrat d'engagement républicain.

Mesdames CHEMINET Marie-Claude, PARADOT Annie et Monsieur GIRARDEAU Jules quittent la salle et ne prennent pas part au vote.

Délibération N° 2025.07.10/17
Vote des subventions

Vu les demandes de subventions déposées par les associations,
Considérant que ces associations ont souscrit au contrat d'engagement républicain,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de verser les subventions comme il suit :

Association	Subvention accordée 2024	Subvention demandée 2025	Proposition	Observations
Gym Couhé	500€	500€	500€	Matériel
Les Abattoirs	0€	3 500€	3 500€	Support des Vendredis Barrés
Judo	1 000€	1 000€	500€	Déplacements
Culture à l'Abbaye	0€	200€	200€	Expo et fête de la Tomate

ADMR	7380€ (60€ par bénéficiaire-123 bénéficiaires)	6 632,33€ de la CLECT CCCP	6 632,33€	Correspondant à la part de la CLECT de la CCCP
Le Messenger	400€	4 002€	2 000€	Acquisition matériel
UVCC	500€	500€	500€	Course 14 juillet
TOTAL	9 780 €	16 337,33€	13 832,33€	

Monsieur Béguier indique qu'il n'est pas sûr de l'obligation légale de reverser la totalité du montant de la CLECT aux ADMR.

Mesdames CHEMINET Marie-Claude, PARADOT Annie et Monsieur GIRARDEAU Jules reprennent leur place.

➤ Questions diverses

Décisions prises en vertu de la délibération du 26 mai 2020 donnant délégation au Maire notamment en ce qui concerne le 4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- Décision N° 53/2025 du 05/06/2025** d'acquérir auprès de LACOSTE de Le Thir (84) un tabouret Haut Ana réglable avec repose pieds sur roulettes pour l'AVS qui intervient à l'Ecole Elémentaire de Couhé pour un montant de 124.36 € H.T soit 149.23 € T.T.C.
- Décision n°54/2025 du 05.06.2025** d'acquérir auprès du Groupe SIMIE d'Echiré (79) pour les divers bâtiments des communes déléguées pour un montant total de 1 904.72 € H.T soit 2 285.66 T.T.C.
- Décision n°55/2025 du 05.06.2025** d'acquérir auprès de BLANCHARD Motoculture des Minières de Payré (86) plusieurs matériels pour le service technique de Valence-en-Poitou détaillé ci-dessous : Un souffleur à batteries STHIL BGA 250 avec 2 Batteries à 834.30 € H.T soit 1 001.16 € T.T.C. Une tronçonneuse STIL MSA220 TC-O Guide de 35 cm à batterie + deux batteries à 1 135.30 € H.T soit 1 362.36 € T.T.C. Soit un montant total H.T de 1 969.60 € et un montant de 2 363.52 € T.T.C.
- Décision n°57/2025 du 18.06.2025** d'acquérir auprès de BRUNEAU de Courtabœuf (91), une imprimante Brother Multifonction pour le Responsable du Service Technique de Valence-en-Poitou pour un montant de 279.00 € H.T soit un montant de 334.380 € T.T.C.
- Décision n°58/2025 du 24.06.2025** de céder à l'Association DITEP de Guron de Payré

(86), 35 M² de plancher à 10 euros le M² soit un montant de 350.00 euros.

- ✚ **Décision N°59/2025 du 01.07.2025** de confier à La Maison des Obsèques – Pompes Funèbres Moreau (86), la reprise de 11 concessions au cimetière de Vaux de Valence-en-Poitou pour un montant de 5 622.51 € H.T soit un montant de 6 717.01 € T.T.C.
- ✚ **Décision N°60/2025 du 01.07.2025** d'acquérir auprès du Groupe SIMIE d'Echiré (79), 3 extincteurs pour l'atelier municipal de Valence-en-Poitou pour un montant de 316.25 H.T soit un montant de 379.50 T.T.C.
- ✚ **Décision N°61/2025 du 01.07.2025** de confier à ABSCISSE Géo-Conseil de Saint-Benoit (86), la réalisation d'un relevé topographique dans le cadre de l'étude pour la création d'un lotissement communal aux Minières de Payré – valence-en-Poitou pour un montant de 1 212.50 H.T. soit 1 455.00 € T.T.C.
- ✚ **Décision N°62/2025 du 01.07.2025** de confier à ABSCISSE Géo-Conseil de Saint-Benoit (86), la réalisation du dossier de permis d'aménager pour le projet de lotissement de 6 lots aux Minières de Payré – Valence-en-Poitou pour un montant de 5 600.00 H.T. soit 6 720.00 € T.T.C.
- ✚ **Décision N°63/2025 du 01.07.2025** de confier à ABSCISSE Géo-Conseil de Saint-Benoit (86), le piquetage et bornage des lots avant Travaux et le bornage définitif et divisions cadastrales après travaux pour le projet de lotissement de 6 lots aux Minières de Payré – Valence-en-Poitou pour un montant de 3 849.20 H.T. soit 4 619.04 € T.T.C.
- ✚ **Décision N°64/2025** d'acquérir auprès de AMAZON Bussiness, 1 lot de 6 Ventilateurs pour le Service Administratif de Valence-en-Poitou pour un montant de 154.58 H.T. soit 185.50 € T.T.C.
- ✚ **Décision N°65/2025** d'acquérir auprès de la Maison des Obsèques – Pompes Funèbres Moreau à Romagne (86), 16 cavurnes pour le cimetière Hastron de Couhé – Valence-en-Poitou pour un montant de 6 270.00 H.T. soit 7 524.00 € T.T.C.
- ✚ **Décision N°66/2025** d'acquérir auprès de Dousset Matelin de Vivonne (86), une pompe à eau pour la réserve d'eau à l'atelier municipal de Valence-en-Poitou pour un montant de 514.80 € H.T soit 617.76 € T.T.C.

✚ **Décisions prises en vertu de la délibération du 26 mai 2020 donnant délégation au Maire notamment en ce qui concerne le 10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 2 000.00 €**

- ✚ **Décision n°56/2025 du 06.06.2025** de céder à l'Association L'Anchetée à Anché (86), 16 modules de plancher pour un montant de 400.00 €.

✚ **Faits majeurs intervenus sur les Communes déléguées**

Questions des conseillers :

Monsieur le Maire donne lecture du courrier des pharmacies de Couhé alertant sur une mesure gouvernementale mettant en péril les pharmacies de proximité. En effet, le gouvernement prévoit à compter du 1^{er} août 2025 de plafonner les remises sur les médicaments génériques de 20% contre 40% actuellement.

Monsieur le Maire propose de prendre une motion pour soutenir nos pharmacies rurales. Madame Boyard souligne qu'il faudrait effectuer les mêmes choses dès que chaque corps de métier a des problèmes. Elle précise qu'elle n'a rien contre les pharmacies.

Monsieur Bellin rappelle que les pharmaciennes sont en train d'investir sur une pharmacie à la Maison de Santé.

Monsieur Béguier déclare que tous les territoires sont différents et que les pharmacies situées en zone rurale et en zone urbaine sont différentes. Les pharmacies rurales peuvent jouer un rôle dans l'atténuation de déprise médicale.

Monsieur Bellin pense qu'il faut attirer l'attention sur le fait que ça peut mettre en péril les pharmacies rurales.

Madame Pécriaux propose de transmettre l'information au sénateur Bruno Belin et à l'AMF 86.

Monsieur Bellin souhaiterait communiquer cette donnée aux sénateurs et propose de rédiger un courrier pour relayer l'information auprès des sénateurs, députés et de l'Association des Maires de France et de l'Association des Maires Ruraux.

Monsieur Hairault précise que la société Animal'or ne se déplace pas le dimanche pour capturer les chiens trouvés errants. Madame Cheminet a été confronté à ce cas le dimanche 6 juillet.

Monsieur Girardeau ajoute qu'il est mentionné dans la convention que les prestations sont assurées du lundi à 8h30 au samedi à minuit.

La solution est de faire appel à l'agent d'astreinte qui récupérera les chiens errants et les transporter au local des services techniques des Trémardières à Payré, en attendant l'ouverture de la fourrière le lundi matin.

Monsieur Chastel donne des informations concernant les festivités du 14 juillet : défilé à 11 heures au Monument aux Morts avec dépôt de gerbes à l'arbre de la liberté, lâcher de pigeon repas sous les Halles suivi du feu d'artifice.

Monsieur Bellin informe que le feu d'artifice a lieu en fonction de l'indicateur d'éclosion et de propagation diffusé tous les jours par la Préfecture de la Vienne à J+2. Aujourd'hui, cet indicateur est au niveau orange, ce qui interdit la tenue d'un feu.

Monsieur Girardeau fait part des restrictions sur les feux de cuisson (méchoui de la pêche). Une solution a été trouvée pour cet événement, la cuisson se faisant sur un lieu privé.

Un nouvel arrêté sur la réglementation de l'usage des feux d'artifices et des spectacles pyrotechniques et feux de cuisson et de veillée a été pris à compter du 9 juillet jusqu'au

15 septembre 2025.

Etant donné que le feu de Couhé est tiré sur l'esplanade qui est bitumée et que l'indicateur passe au jaune, Monsieur Descamps estime qu'il n'y a pas beaucoup de risque d'incendie. Monsieur Descamps est assuré que l'indicateur n'évoluera pas d'ici le 14 juillet.

Madame Péciaux demande si Monsieur Hairault ne pourrait pas aider la commune à prendre une décision car les pompiers sont en alerte.

Monsieur Bellin, vu les avis de chacun et au vu des risques, décide d'annuler le feu d'artifice du 14 juillet à Couhé.

Monsieur Descamps indique qu'il est possible de le reporter à une date ultérieure mais cela reste à voir avec le prestataire pour le reprogrammer et de définir une date.

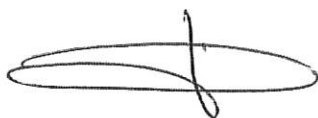
Madame Péciaux annonce que les feux d'artifice de Vivonne, Poitiers et Chauvigny sont annulés.

La séance est levée à 22h15.

Liste des délibérations :

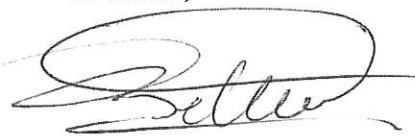
- Délibération N° 2025.07.10/01 : Attribution du marché de la création de la Voirie pour la MSP Couhé – Valence-en-Poitou
- Délibération N° 2025.07.10/02 : Décision modificative n°3 budget commune
- Délibération N° 2025.07.10/03 : Décision modificative n°4 budget commune
- Délibération N° 2025.07.10/04 : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
- Délibération N° 2025.07.10/05 : Renouvellement du dispositif « cantine à 1€ »
- Délibération N° 2025.07.10/06 : Convention de financement relative à l'aménagement d'une parcelle cadastrée A n°34 à Moisais Anché avec la commune d'Anché
- Délibération N° 2025.07.10/07 : Complément de la délibération N°2025.01.16/05 du 16 janvier 2025 portant acquisition d'une partie du terrain cadastré A 297 à l'euro symbolique sis au lieu dit Moisais commune déléguée de Ceaux-en-Couhé
- Délibération N° 2025.07.10/08 : Convention de servitude avec Réseau de Transport d'Electricité (RTE) pour la création d'une liaison électrique souterraine 2 x 90 000 volts Lusignan-Rom
- Délibération N° 2025.07.10/09 : Avenant à la convention Action sociale « Lieux de vie Collectifs » signée avec la CARSAT
- Délibération N° 2025.07.10/10 : Renouvellement de la convention avec l'association Patte Secours pour la protection des populations de chats errants (capture et stérilisation) sur le territoire de la commune de Valence-en-Poitou et fixation du montant de la subvention pour l'année 2025
- Délibération N° 2025.07.10/11 : Adoption du règlement d'utilisation du triporteur électrique
- Délibération N° 2025.07.10/12 : Convention pour la mise à disposition du triporteur à l'EHPAD
- Délibération N° 2025.07.10/13 : Changement de nom de la commission Habitat Participatif en commission du Bien Vieillir
- Délibération N° 2025.07.10/14 : Effacement de dettes
- Délibération N° 2025.07.10/15 : Remboursement nid frelons asiatiques
- Délibération N° 2025.07.10/16 : Remboursement lame de la clôture appartenant à Monsieur BARBE Stéphane suite à sinistre lors de l'élagage par les services techniques
- Délibération N° 2025.07.10/17 : Vote des subventions

La secrétaire de séance,



Céline BOYARD-DILLOT.

Le Maire,



Philippe BELLIN.

